

Déclaration de Sverre Strøm (Bruxelles, 22 septembre 1970)

Légende: Le 22 septembre 1970, lors de la première session ministérielle entre les Communautés européennes et la Norvège, le ministre norvégien des Affaires étrangères Sverre Strøm, évoque la question de la mise en place d'une politique commune en matière de pêche.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Franco Maria Malfatti, FMM. Elargissement. Négociations pour l'adhésion des pays candidats, 24/09/1970-04/01/1972, FMM 46.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_sverre_strøm_bruelles_22_septembre_1970-fr-746341af-5d53-4bef-b628-3d16doafea90.html

Date de dernière mise à jour: 27/02/2017



Déclaration faite par M. Svern STRAY, Ministre des Affaires Etrangères de Norvège, lors de la première session ministérielle entre les Communautés Européennes et la Norvège, tenue à Bruxelles, le 22 septembre 1970

Monsieur le Président,

Je voudrais me référer à la déclaration que j'ai faite lors de la séance d'ouverture des négociations à Luxembourg, le 30 juin, et je me permettrai de la compléter par les observations suivantes.

Le gouvernement norvégien a estimé opportun de mentionner dès cette première réunion les problèmes principaux que l'adhésion aux Communautés européennes soulèverait pour la Norvège. Ces problèmes dépendent étroitement de la structure économique de notre pays, dont la superficie est vaste mais la population clairsemée.

Nous savons que le Conseil de ministres doit faire face à un ensemble de négociations et nous comprenons que le rythme et la progression de nos propres négociations seront influencés par le plan adopté pour les négociations avec les autres pays candidats.

Il est inévitable que dans chacune des quatre négociations des questions soient soulevées qui concernent directement les autres candidats. C'est pourquoi il sera nécessaire de mettre au point une procédure efficace de consultation, de manière à ce que chaque pays ait la possibilité de défendre ses intérêts particuliers également dans le cadre des négociations en cours avec les autres pays. Cela suppose un certain parallélisme entre les différentes négociations.

Si je mentionne ce genre de problème dès le stade actuel, c'est parce que nous avons été informés que le Royaume-Uni a manifesté le désir de discuter de la question de contingents tarifaires pour certains produits industriels importants. Cette question revêt une grande importance pour mon pays pour lequel les exportations des produits en question représentent environ 30 % du total de ses exportations à destination des pays du Marché Commun.

Un élargissement des Communautés entraînera des changements en ce qui concerne les sources d'approvisionnement pour un certain nombre de produits. L'incidence de cette situation sur le problème des contingents tarifaires devra être examinée au cours des négociations qui vont s'ouvrir. L'objectif doit être de parvenir à des solutions garantissant une utilisation rationnelle des ressources d'une communauté élargie dans le cadre de l'union douanière. Les desiderata britanniques en matière de contingents tarifaires doivent également être examinés à la lumière de cet objectif.

Il est évident que les conditions d'approvisionnement de plusieurs des produits en question seront modifiées à la suite de l'adhésion de la Norvège. Nous sommes disposés à soumettre un mémorandum qui fournirait certaines informations en relation avec ces desiderata britanniques en matière de contingents tarifaires et nous espérons être invités à participer à des consultations en ce domaine.

Un autre problème essentiel que nous aimerions voir inclure dans les discussions dès le stade actuel est celui de la mise au point d'une politique commune en matière de pêche pour une communauté élargie. Permettez-moi de rappeler à ce propos que lors de la réunion de Luxembourg le Président du Conseil alors en exercice, M. Harmel, nous avait invités à faire connaître notre point de vue sur la question.

En ce qui concerne la résolution adoptée par le Conseil à cette même date au sujet de la politique commune en matière de pêche, nous comprenons qu'il s'agit d'une politique de pêche envisagée dans l'optique de la Communauté actuelle.

Dans le cadre de cette décision, le Conseil de ministres a établi certaines lignes directrices pour une politique commune de la pêche. Un élargissement de la Communauté entraînera des changements importants dans le secteur de la pêche qui devraient, à notre avis, conduire sur certains points importants à des solutions différentes en ce qui concerne les problèmes de la pêche.

L'élargissement provoquera une situation entièrement nouvelle en matière de commercialisation des produits de la pêche. Les six pays de la CEE ont actuellement un déficit net d'environ 500.000 tonnes en poisson destiné à la consommation humaine, alors que les pays candidats ont un excédent exportable de 750.000 tonnes. La Communauté élargie sera donc une zone excédentaire en poisson destiné à la consommation humaine. L'organisation de marché que l'actuelle Communauté se propose d'instaurer est, comme il est tout à fait compréhensible, fondée sur la situation actuelle en matière d'approvisionnement. Le contrôle des importations en provenance des pays tiers est un élément important dans la réglementation envisagée. Aussi longtemps que la CEE sera une zone déficitaire, une protection tarifaire et d'autres mesures de protection contre les importations aideront à maintenir les prix des produits de la pêche et à établir ainsi un niveau de prix relativement stable. Dans l'hypothèse d'un élargissement qui transformerait la CEE de zone déficitaire en zone excédentaire en ce qui concerne le poisson destiné à la consommation humaine, un contrôle des importations en provenance des pays tiers ne serait plus l'élément le plus important dans l'organisation du marché commun du poisson. Les exportations vers les pays tiers deviendront le facteur principal de stabilisation du marché du poisson dans une Communauté élargie. En conséquence il sera nécessaire, dans cette Communauté élargie, de prévoir des mesures de nature à faciliter des exportations vers les pays tiers, conformément aux objectifs fixés à l'article 39 du traité de Rome.

En ce qui concerne l'organisation interne du marché, nous sommes d'accord, quant à nous, pour estimer qu'il conviendra de prendre des mesures pour stabiliser les prix. Qu'il me soit permis de signaler à ce propos que l'organisation et la réglementation des ventes au premier stade constituent un des éléments principaux de la politique norvégienne en matière de pêche.

La fixation de prix d'orientation et de prix de retrait constitue un élément essentiel des lignes directrices adoptées le 30 juin par le Conseil de ministres en matière de politique de marché. Nous sommes disposés pour notre part à accepter en principe ces dispositions. Les modifications structurelles qui se produiront rendront toutefois nécessaire, de l'avis du gouvernement norvégien, l'élaboration d'une réglementation de marché plus souple pour une Communauté élargie.

Le point de vue norvégien sur les organisations de marché a été développé un peu plus amplement dans un mémorandum séparé que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil de ministres.

Une question qui suscite un vif intérêt en Norvège, et qui constitue également une question politique importante, est celle de la résolution du Conseil relative à la pratique de la pêche dans les zones de pêche des Etats membres.

Le principe selon lequel tous les navires de pêche battant pavillon d'un Etat membre et enregistrés dans la Communauté devront avoir les mêmes possibilités d'accès aux zones de pêche de chaque Etat membre nous posera des problèmes étant donné la manière dont ce principe est formulé à l'article 2 de la proposition de règlement de la Commission. A ce propos, je souhaiterais plus particulièrement attirer l'attention sur les points suivants.

Ainsi que je l'ai signalé dans ma déclaration à Luxembourg, l'industrie de la pêche assure dans une très large mesure les moyens d'existence de la population des districts côtiers de la Norvège. Le fait d'étendre les opérations de pêche à l'intérieur des limites nationales est susceptible d'entraîner dans ces districts des transformations importantes dans la structure de l'économie et de la population. En vue de garantir le niveau de peuplement de ces régions périphériques, il est nécessaire de maintenir et de développer les possibilités d'emplois fondées sur l'industrie de la pêche. A défaut, on doit s'attendre à une dépopulation de ces districts, évolution qu'on ne saurait considérer comme souhaitable dans une perspective européenne plus large.

En outre, l'avenir de l'industrie de la pêche est dangereusement menacé par suite de l'exploitation excessive, dans l'Atlantique Nord, des principaux bancs de poissons, qui dépendent dans une large mesure des eaux côtières norvégiennes pour le frai et leur prolifération.

Au sein des commissions internationales où ces problèmes sont discutés, des efforts sont faits pour mettre au

point une réglementation d'ensemble visant à favoriser la prolifération des bancs de poissons jusqu'à un niveau susceptible d'assurer des profits raisonnables aux flottes de pêche. Ces travaux ne progressent toutefois que lentement. L'absence de mesures de protection internationales efficaces rend très dangereux tout relâchement du contrôle des opérations de pêche exercé par les Etats maritimes à l'intérieur de leurs zones de pêche.

En troisième lieu, les problèmes qui se posent actuellement pour les opérations de pêche se trouveront aggravés si les navires de pêche des Etats membres obtiennent l'égalité d'accès aux lieux de pêche situés à l'intérieur des limites nationales. Or, il y a déjà actuellement de graves problèmes en relation avec la pêche en dehors des zones nationales, du fait de la concurrence qui se produit entre différents types d'équipements. La pêche à l'intérieur des limites nationales est en général une pêche côtière à laquelle participent différents types d'embarcations. Si une flotte internationale importante de chalutiers et de navires-usines participait à la pêche dans ces eaux, une situation délicate en résulterait.

Toutes ces considérations obligent mon Gouvernement à demander que les questions relatives à la politique commune de la pêche dans une communauté élargie soient soigneusement réexaminées en prenant dûment en considération les modifications structurelles et naturelles qui résulteront de la création d'une zone s'étendant de la Méditerranée à la Mer de Barents. L'objectif à atteindre doit être de garantir également un niveau de vie convenable aux pêcheurs habitant les régions les plus septentrionales de l'Europe.

Nous n'avons pas l'intention, au cours de la présente réunion, d'aborder d'autres sujets ni de répéter ce que nous avons déjà dit à Luxembourg au sujet de nos problèmes agricoles. Toutefois, eu égard à la complexité de ces questions et à la grande importance qu'ils ont pour notre pays, nous estimerions souhaitable que l'on puisse aborder bientôt l'étude des données réelles et l'analyse qui doivent nécessairement précéder une discussion des solutions appropriées à apporter dans les différents secteurs.

Nous aimerions poser un certain nombre de questions au sujet de l'interprétation correcte qu'il convient de donner à certaines réglementations actuellement en vigueur de manière à ce que nous soyons en mesure, à la lumière des précisions qui nous auront été fournies, d'entreprendre un examen détaillé de la législation norvégienne dans les domaines concernés. Nous sommes disposés à soumettre ces questions au moment qui paraîtra opportun compte tenu de l'évolution des négociations. Il nous semble qu'il serait utile de nous mettre d'accord maintenant sur une procédure permettant d'entreprendre ce travail de clarification. En ce qui concerne cette procédure, nous sommes prêts, pour notre part, à faire preuve de souplesse.

Me permettez-vous, M. le Président, avant de conclure, d'insister sur le fait que les problèmes exposés dans notre déclaration lors de la réunion d'ouverture de Luxembourg et que nous avons abordés aujourd'hui, sont des problèmes d'une importance vitale pour la Norvège. Toutefois, je suis persuadé que dans une Communauté élargie ces problèmes perdront de leur acuité. Je suis persuadé que l'expérience acquise par les Communautés au cours de nombreuses années se révélera profitable pour nos travaux et nous permettra d'aboutir à des solutions acceptables pour les uns et les autres.